

17 DEC. 2018

Arrêté n°2018-0575 du
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 4°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa et notamment la modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande de la commune de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère, reçue par courrier le 08 octobre 2018, la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 29 novembre 2018,

Considérant l'orientation 3.3 relative à la gestion quantitative et la satisfaction des besoins en eau,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire la **commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère**, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

- *nature des travaux* : **protection du captage du Mazel**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère / lieu-dit Galeires / parcelles / localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

Article 2 :

2-1 la coupe de la végétation à l'intérieur du PPI se fait de septembre à mars, hors de la période de nidification des passereaux,

2-2 les blocs qui ne gênent pas la pose de la clôture sont laissés à l'intérieur du PPI,

2-3 les blocs extraits sont replacés de manière à ce que la végétation qui les recouvre soit tournée vers l'extérieur. Ils ne sont pas déposés en tas mais dispersés autour du captage, en prenant garde de ne pas poser sur des zones humides. En aucun cas, ils ne sont évacués.

Article 3 :

En fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.



Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Yannick MANCHE / yannick.manche@cevennes-parcnational.fr / 04 66 49 53 11)

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 8 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-450)



Parc national des Cévennes
6, rue Pierre de FÉLIX - 43100, Euzet-Grès-Aubert
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 - Fax. +33 (0)4 66 49 53 01
www.cevennes-parcnational.fr et www.franceparcsparcnational.fr